

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conforme au règlement (UE) 2020/878 Huile essentielle – Ravintsara

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom de la substance : Huile essentielle de ravintsara

N° CE :295-980-1

N° CAS :92201-50-8

Code du produit : HE RAVINTSARA

Groupe de produits :Matière première

Nom botanique :*Cinnamomum camphora* (L.) J. Presl. (fam. Lauraceae)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations identifiées pertinentes :

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle

Utilisation de la substance/mélange : Cosmétiques Parfumerie

Utilisations déconseillées :

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Ceven'Arômes

100 Route du pont

30430 Saint Jean de Maruéjols et Avéjan

+33 (0)4 66 60 20 92

cevenaromes@yahoo.fr

www.cevenaromes.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables	catégorie 3	H226
Toxicité aiguë (par voie orale)	catégorie 4	H302
Liquides inflammables	catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée	catégorie 1	H317
Danger par aspiration	catégorie 1	H304
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique	catégorie 2	H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Nocif en cas d'ingestion. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases EUH :

EUH208 - Contient alpha thuyene(2867-05-2), alpha-Pinene(80-56-8), beta-Pinene(127-91 3), Eucalyptol(470-82-6), d-Limonene(5989-27-5), Terpinolene(586-62-9), beta Caryophyllene(87-44-5), Nerol(106-25-2). Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers :

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances :

Nom : RAVINTSARA HE
N° CAS : 92201-50-8
N° CE : 295-980-1

Description	Numéro CAS	Numéro CE	Conc. (%)	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
Eucalyptol	470-82-6	207-431-5	$\geq 50 - < 80$	Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319
Sabinene	3387-41-5	222-212-4	$\geq 10 - < 20$	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302
alpha-Terpineol	98-55-5	202-680-6	$\geq 5 - < 10$	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315
alpha-Pinene	80-56-8	201-291-9	$\geq 5 - < 10$	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Terpinen-4-ol	562-74-3	209-235-5	$\geq 1 - < 5$	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332
beta-Pinene	127-91-3	204-872-5	$\geq 1 - < 5$	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317
p-Mentha-1,4-diene	99-85-4	202-794-6	$\geq 1 - < 5$	Flam. Liq. 3, H226 Repr. 2, H361 Aquatic Chronic 2, H411
Myrcene	123-35-3	204-622-5	$\geq 1 - < 5$	Asp. Tox. 1, H304 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411 Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315
beta-Caryophyllene	87-44-5	201-746-1	$\geq 1 - < 5$	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 4, H413 Skin Sens. 1B, H317
p-Mentha-1,3-diene	99-86-5	202-795-1	$\geq 1 - < 5$	Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Aquatic Chronic 2, H411 Flam. Liq. 3, H226
p-Cymene	99-87-6	202-796-7	$\geq 1 - < 5$	Flam. Liq. 3, H226 Repr. 2, H361f Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
alpha thuyene	2867-05-2	220-686-7	$\geq 1 - < 5$	Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1, H317
d-Limonene	5989-27-5	227-813-5	$\geq 1 - < 5$	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Borneol	507-70-0	208-080-0	$\geq 0,1 - < 1$	Flam. Sol. 1, H228 Eye Irrit. 2, H319 STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Terpinolene	586-62-9	209-578-0	$\geq 0,1 - < 1$	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Skin Sens. 1B, H317
Camphene	79-92-5	201-234-8	$\geq 0,1 - < 1$	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Flam. Sol. 2, H228
Nerol	106-25-2	203-378-7	$\geq 0,1 - < 1$	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :

Premiers soins général :	Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après inhalation :	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau :	Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire :	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion :	Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Symptômes/effets après contact avec la peau :	Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire :	Irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion :	Risque d'œdème pulmonaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers :

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes :

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène :

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :

Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition :

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection oculaire : Lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des mains : Gants de protection.

Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Paramètre	Valeur / Méthode d'essai / Remarques
1. État physique	Liquide
2. Couleur	Incolore à jaune pâle.
3. Odeur, seuil olfactif	Caractéristique du Cinéole 1.8.
4. Point de fusion/point de congélation	Non applicable /Pas disponible
5. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Pas disponible
6. Inflammabilité	Non applicable
7. Limites inférieure et supérieure d'explosion	Pas disponible
8. Point d'éclair	45 °C
9. Température d'auto-inflammation	Pas disponible
10. Température de décomposition	Pas disponible
11. pH	Pas disponible
12. Viscosité cinématique	14 – 20,5 mm ² /s
13. Solubilité dans l'eau / dans d'autres solvants	Pas disponible
14. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas disponible
15. Pression de vapeur	Pas disponible
16. Densité et/ou densité relative	0,9 – 0,92
17. Densité de vapeur relative	Pas disponible
18. Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2. Autres informations :

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique :

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité :

Indice de réfraction : 1,46 – 1,49

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité :

Liquide et vapeurs inflammables.

10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter :

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles :

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 :

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers :

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Non rapidement dégradable

12.2. Persistance et dégradabilité :

Borneol (507-70-0)

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.

Biodégradation : 77 % biodegradation in freshwater: ready biodegradability

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Borneol (507-70-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : 3,6 ca. @20°C

12.4. Mobilité dans le sol :

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes :

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
UN 1266	UN 1266	UN 1266	UN 1266	UN 1266

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
PRODUITS POUR PARFUMERIE	PRODUITS POUR PARFUMERIE	Perfumery products	PRODUITS POUR PARFUMERIE	PRODUITS POUR PARFUMERIE

Description document de transport

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
UN 1266 PRODUITS POUR PARFUMERIE, 3, III, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1266 PRODUITS POUR PARFUMERIE, 3, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1266 Perfumery products, 3, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1266 PRODUITS POUR PARFUMERIE, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1266 PRODUITS POUR PARFUMERIE, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
3	3	3	3	3

14.4. Groupe d'emballage

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
III	III	III	III	III

14.5. Dangers pour l'environnement :

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) :F1

Dispositions spéciales (ADR) :163

Quantités limitées (ADR) :5l

Quantités exceptées (ADR) :E1

Instructions d'emballage (ADR) :P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) :MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) :T2

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) :TP1

Code-citerne (ADR) :LGBF

Véhicule pour le transport en citerne : FL

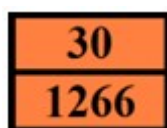
Catégorie de transport (ADR) : 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12

Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2

Numéro d'identification du danger (code Kemler):30

Panneaux oranges



Code de restriction en tunnels (ADR):D/E
Code EAC : •3Y

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 163, 223, 904, 955
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T2
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1
N° FS (Feu)	: F-E
N° FS (Déversement) C	: S-D
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Propriétés et observations (IMDG)	: Miscibility with water depends upon the composition.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 355
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 220L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3 A72
Code ERG (IATA)	: 3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: F1
Dispositions spéciales (ADN)	: 163
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Équipement exigé (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: F1
Dispositions spéciales (RID)	: 163
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBF
LGBF Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) :	: W12
Colis express (RID)	: CE4
Numéro d'identification du danger (RID)	: 30

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :

Non applicable

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

RAVINTSARA HE n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

RAVINTSARA HE n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Contient une substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 3808)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : RAVINTSARA HE est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : RAVINTSARA HE est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

Danemark

Classe de danger d'incendie : Classe II-1

Unité de stockage : 5 litre

Remarques concernant la classification : R10 ; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs. Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 3 - Liquides inflammables

15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène
DCO	Demande chimique en oxygène
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
NE	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs

vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
------	--

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 1B	Cancérogénicité, catégorie 1B
EUH208	Contient alpha thuyene(2867-05-2), alpha-Pinene(80-56-8), beta-Pinene(127-91-3), Eucalyptol(470-82-6), d Limonene(5989-27-5), Terpinolene(586-62-9), beta-Caryophyllene(87-44-5), Nerol(106-25-2). Peut produire une réaction allergique.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Dam. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Sol. 1	Matières solides inflammables, catégorie 1
Flam. Sol. 2	Matières solides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.

H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Muta. 2	Mutagenicité sur les cellules germinales, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Sens. Cut. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

Fiche de données de sécurité établie par :
Ceven'Arômes
100 Route du pont
30430 Saint Jean de Maruéjols et Avéjan
+33 (0)4 66 60 20 92
cevenaromes@yahoo.fr
www.cevenaromes.fr